



**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**COMMUNE DE LANVEOC**

**ARRÊTÉ n° 027/2026/8.3 Voirie**

**Stationnement interdit – Routes centre Lanvéoc – Passage de la balayeuse**

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** les travaux de nettoyage des rues dans la commune de Lanvéoc ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule entre le lundi 9 mars et le mercredi 11 mars inclus dans les différentes rues du centre de Lanvéoc lors du passage de la balayeuse pour permettre le nettoyage de la rue ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Entre le lundi 9 mars et le mercredi 11 mars 2026 à partir de 9h00 jusqu'à 17h30, le stationnement de tout véhicule sera interdit lors du passage de la balayeuse afin de faciliter le nettoyage de la rue.

**Article 2**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la commune de Lanvéoc ;

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le panneau d'affichage de la mairie, sur le site internet de la commune et aux abords du chantier.

**Article 5**

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

A LANVEOC, le 09 mars 2026

Pour Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint Richard KLEIN